



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1593 III
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

Crédit de 372 900 francs destiné à l'acquisition d'environ 1036 m² de la parcelle 3733 Genève-Petit-Saconnex, sise avenue De-Budé 2, à l'acquisition de diverses emprises, à la désaffectation de 36 m² du domaine public des parcelles 4812 et 4813 Genève-Petit-Saconnex et à l'échange de la parcelle générée par cette désaffectation avec la parcelle 3732 Genève-Petit-Saconnex (PR-1593 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 2, lettre c) de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu l'article 9A du règlement concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu l'accord intervenu entre le Canton de Genève et le Conseil administratif, en date du 21 juillet 2023;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 56 oui contre 6 non

Article premier. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques concernant l'acquisition des emprises concernant la partie des parcelles 2182, 2184, 2344, 2358, 2356, 2357, 2417, 2574, 2739, 3732, 3733, 3998, 4166, 4937, 5431, 5432, 5433, 5434, 5535, 5610, 5632, 5640, 5723, 5774, 5829 et 5830, toutes commune de Genève, section Petit-Saconnex, à condition que les opérations visées s'inscrivent dans l'exécution de la décision d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports (OFT) et des fiches d'emprises faisant partie intégrante de la procédure 411.1-80 – 2022/0145. Les surfaces définitives seront définies à la fin des travaux avec l'abornement. Les surfaces acquises seront versées au domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2. – La désaffectation du domaine public communal des parcelles DP 4812 et DP 4813 d'une surface totale de 36 m² (commune de Genève, section Petit-Saconnex) selon fiche d'emprise N° 76.3 est acceptée.

Art. 3. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée à l'article 2.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques concernant la mutation des parcelles 4812 et 4813 du domaine public communal de 36 m² conformément à la fiche d'emprise N° 76.3. La parcelle ainsi constituée et affectée, propriété privée de la Ville de Genève sera échangée avec une surface équivalente de la



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1593 III
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

parcelle 3732, commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de Hôtel Intercontinental Genève SA, selon fiche d'emprise N° 76.3, à condition que l'opération visée s'inscrive dans l'exécution de la décision d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports (OFT) et des fiches d'emprises faisant partie intégrante de la procédure 411.1-80 – 2022/0145 .

Art. 5. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 345 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle 3733, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit une surface d'environ 1036 m² selon fiche d'emprise N° 16, sise 2, avenue De-Budé, dépendance de diverses propriétés, pour le prix de 65 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) et à verser 280 000 francs aux propriétaires de la dépendance 3733 à titre d'indemnité d'expropriation pour les places de stationnement supprimées.

Art. 6. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques concernant l'acquisition prévue à l'article 5.

Art. 7. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 5 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 345 000 francs.

Art. 8. – La dépense prévue à l'article 5 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2028 à 2067.


Art. 9. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques concernant l'incorporation au domaine public de la parcelle 5611.

Art. 10. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

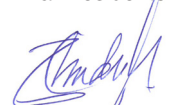
Art. 11. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles citées aux art. 1, 2, 4 et 5 de la présente délibération, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Yasmine Menétrey

La Présidente :


Livia Zbinden